

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

LEADER 2014-2020		GAL PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES
ACTION	N°1	Sites paysagers : diversification PPAM Bio (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales)
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	25/06/2019 Modalités applicables à tous les dossiers programmés à compter de cette date.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaines prioritaires du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales - P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts - P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie - P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurale <p>Orientations stratégiques LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une politique coordonnée de la gestion de l’espace - une dynamique du vivre ensemble 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’importance de la composante agricole dans la structuration paysagère du territoire et de la préservation du cadre de vie - Le rôle important des agriculteurs et propriétaires forestiers dans l’entretien de l’espace et de l’équilibre économique du territoire - Une déprise agricole et une crise viticole ayant pour conséquences le développement des friches agricoles, la fermeture et la banalisation des paysages - Une pression foncière et une progression de l’urbanisation du territoire - Des mutations paysagères à fortes incidences sur l’image du Pays ayant des conséquences sur les valeurs environnementales, récréatives, touristiques et dès lors économiques - Une opportunité de structurer une micro filière territoriale à partir des acquis liés au Pôle d’Excellence Rurale Bio-Orb - Un processus de diversification pour la préservation des espaces ruraux et le développement des exploitations agricoles par la construction d’un nouveau modèle économique d’organisation et de structuration de filières <p>Objectif stratégique :</p> <p>L’objectif stratégique est de reconstituer les sites par un programme de diversification agricole à travers le soutien à la recherche et à l’expérimentation pour la mise en culture bio de PPAM et le maintien et l’accompagnement des professionnels.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir une activité agricole dynamique, garante du paysage et de la diversité de ses composantes naturelles. 2. Soutenir la diversification agricole à forte valeur ajoutée et au potentiel prometteur. 3. Affirmer la valeur paysagère et économique du territoire à travers la création et le maintien de ces 		

activités.

4. Conserver un cadre de vie attractif pour la population et permettre une diversification touristique étroitement liée aux paysages et à l'agriculture.

c) Effets attendus

1. Le foncier agricole est mieux maîtrisé
2. Le revenu agricole est conforté
3. Une meilleure valorisation du marché des PPAM bio

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Soutien à la mise en œuvre d'une animation foncière de gestion des terres (par exemple : friches ou terres en conversion) par le recensement, le suivi des parcelles, l'organisation et l'adéquation des plants/terrains en fonction des besoins du marché
2. Soutien à l'investissement de la mise en culture de PPAM Bio dont culture en expérimentation
3. Appui en conseils (par exemple : techniques, économiques) et expertises juridiques pour la structuration de la filière Bio Orb PPAM
4. Soutien au recensement et à l'analyse des espèces endémiques de PPAM (par exemple : constitution de bases de données ou catalogues)
5. Soutien à l'organisation et à la participation à des événements (par exemple : salons, séminaires, colloques, voyages d'études) scientifiques, techniques et/ou commerciaux

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

5. BENEFICIAIRES

- EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)
- Syndicats mixtes
- Associations Loi 1901
- SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)
- Agriculteurs
- Associations ou groupements de producteurs dont coopératives, SICA, GIE, GAEC

6. COUTS ADMISSIBLES

1. Soutien à la mise en œuvre d'une animation foncière de gestion des terres (par exemple : friches ou terres en conversion) par le recensement, le suivi des parcelles, l'organisation et l'adéquation des plants/terrains en fonction des besoins du marché

- Frais de déplacement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Prestations de services externes dont traiteur et restauration
- Coûts de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite de 15 % des charges de personnel directement affectées au projet
- Matériel et équipement (technique et informatique)
- Achat de licences et logiciels
- Prestations de conseils et d'expertises de laboratoires
- Acquisition de livres et revues
- Etudes de sols
- Prestations de communication
- Frais d'impression

- Frais d'affranchissement
- Prestation externe d'animation foncière
- Frais de certification bio par un organisme agréé par l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)

2. Soutien à l'investissement de la mise en culture de PPAM Bio dont culture en expérimentation

- Achat de plants, achat de semences
- Prestations pépiniériste (élevage de plants)
- Travaux d'aménagement foncier dont décaissage, défrichage, broyage, giro broyage
- Travaux de préparation des sols dont labour, charruage, terrassement
- Coûts de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite de 15 % des charges de personnel directement affectées au projet
- Location de matériels agricoles
- Achat de matériels agricoles
- Prestations de conseils et d'expertises de laboratoires
- Prestations de conseils, études et expertises externes
- Frais de certification bio par un organisme agréé par l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)

3. Appui en conseils (par exemple : techniques, économiques) et expertises juridiques pour la structuration de la filière Bio Orb PPAM

- Prestations de conseils (techniques et économiques)
- Frais d'honoraires juridiques hors procédure et traitement pour litige
- Prestations de services externes dont traiteur et restauration
- Coûts de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite de 15 % des charges de personnel directement affectées au projet
- Frais de déplacement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)

4. Soutien au recensement et analyse des espèces endémiques de PPAM (par exemple : constitution de bases de données ou catalogues)

- Coûts de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite de 15 % des charges de personnel directement affectées au projet
- Matériel et équipement (technique et informatique)
- Achat de licences et logiciels
- Prestations de services (informatiques et développement)
- Frais de déplacement rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (calculé au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Prestations de services externes dont traiteur et restauration
- Frais de location ou d'achat de matériels, équipements et aménagements d'espaces d'exposition (mobiliers et techniques)
- Prestations de conseils, études et expertises externes
- Acquisition de livres et revues
- Frais d'adhésions à des répertoires et instituts nationaux
- Frais d'honoraires de Certificat d'Obtention Végétale ou brevet sur la variété

5. Soutien à l'organisation et à la participation à des événements (par exemple : salons, séminaires, colloques, voyages d'études) scientifiques, techniques et/ou commerciaux

- Prestations de communication
- Frais d'impression
- Frais d'affranchissement
- Frais d'inscriptions
- Frais de location ou d'achat de matériel, équipements et aménagements d'espaces d'exposition (mobiliers, techniques)

- Frais de déplacement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais d'hébergement rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Frais de restauration rattachés à l'opération (calculés au réel sur justificatif, si la structure bénéficiaire dispose d'un barème, les frais pourront être calculés sur cette base)
- Prestations de services externes dont traiteur et restauration
- Coûts de personnel (salaires et charges)
- Frais de structure dans la limite de 15 % des charges de personnel directement affectées au projet

Dépenses inéligibles

- Acquisition de véhicule
- Acquisition de foncier et d'immobilier

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'admissibilité du bénéficiaire :

Pour les opérations de soutien à la mise en œuvre d'une animation foncière de gestion des terres (par exemple : friches ou terres en conversion) par le recensement, le suivi des parcelles, l'organisation et l'adéquation des plants/terrains en fonction des besoins du marché sont éligibles les bénéficiaires suivants

- EPCI
- Syndicats mixtes
- **SCIC (Sociétés Coopératives d'intérêt Collectif)**

Pour les opérations de soutien à l'investissement de la mise en culture de PPAM Bio dont culture en expérimentation sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- ***Agriculteurs en activité principale, (attestation fournie par la chambre agriculture) cotisants solidaires (attestation fournie par la MSA) sont éligibles***
- EPCI
- Syndicats mixtes
- SCIC (Sociétés Coopératives d'intérêt Collectif)
- Associations Loi 1901
- Associations ou groupements de producteurs dont coopératives, SICA, GIE, GAEC
- Le bénéficiaire de l'aide doit être adhérent à Bio Orb PPAM ou Sud et Bio (l'attestation d'adhésion, reçu annuel de cotisation, est jointe à la demande d'aide)

Pour les opérations de soutien à l'investissement de mise en culture expérimentale de PPAM Bio sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Agriculteurs en activité principale (attestation fournie par la chambre agriculture)
- EPCI
- Syndicats mixtes
- SCIC (Sociétés Coopératives d'intérêt Collectif)
- Associations Loi 1901
- Associations ou groupements de producteurs dont coopératives, SICA, GIE, GAEC
- Le bénéficiaire de l'aide doit être adhérent à Bio Orb PPAM ou Sud et Bio (l'attestation d'adhésion, reçu annuel de cotisation, est jointe à la demande d'aide)

Pour les opérations d'Appui en conseils (par exemple : techniques, économiques) et expertises juridiques pour la structuration de la filière Bio Orb PPAM sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Associations loi 1901
- **SCIC (Sociétés Coopératives d'intérêt Collectif)**
- Syndicats mixtes
- Le bénéficiaire de l'aide doit être adhérent à Bio Orb PPAM ou Sud et Bio (l'attestation d'adhésion, reçu annuel de cotisation, est jointe à la demande d'aide)

Pour les opérations de soutien au recensement et à l'analyse des espèces endémiques de PPAM (par exemple : constitution de bases de données ou catalogues)

- EPCI

- Syndicats mixtes
- **SCIC (Sociétés Coopératives d'intérêt Collectif)**
- Associations loi 1901
- Associations ou groupements de producteurs dont coopératives, SICA, GIE, GAEC

Pour les opérations de soutien à l'organisation et à la participation à des événements (par exemple : salons, séminaires, colloques, voyages d'études) scientifiques, techniques et/ou commerciaux, sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Associations Loi 1901
- Associations ou groupements de producteurs dont coopératives, SICA, GIE, GAEC
- SCIC (Sociétés Coopératives d'intérêt Collectif)
- Syndicats mixtes
- Le bénéficiaire de l'aide doit être adhérent à Bio Orb PPAM ou Sud et Bio (l'attestation d'adhésion, reçu annuel de cotisation, est jointe à la demande d'aide)

Conditions d'éligibilité du projet :

- Le projet doit être réalisé à minima sur une des communes du GAL hormis pour les opérations de soutien à l'organisation et à la participation à des événements (salons, séminaires, colloques, voyages d'études) scientifiques, techniques et/ou commerciaux.
- Pour les opérations de soutien à l'organisation d'événements (salons, séminaires, colloques, voyages d'études) scientifiques, techniques et/ou commerciaux, le programme prévisionnel du salon/séminaire/colloque/voyage d'études (précisant la période, le public visé, les objectifs) devra être joint à la demande d'aide.
- Pour les opérations de soutien à la participation à des événements (salons, séminaires, colloques, voyages d'études) scientifiques, techniques et/ou commerciaux le projet mobilisera au minimum 2 agriculteurs en activité principale (le porteur de projet devra fournir un engagement de mobilisation signé des agriculteurs). Le programme du salon/séminaire/colloque/voyages d'étude devra être joint à la demande d'aide.
- Engagement d'une mise en culture de PPAM bio au moment du dépôt du projet (attestation fournie par Bio Orb PPAM ou la fourniture du commodat et du contrat de production par le porteur de projet).
- Les opérations d'appui en conseils (techniques, économiques) et expertise juridique pour la structuration de la filière Bio Orb PPAM devront fournir un cahier des charges (rappel du contexte, présentation du candidat, les attendus, la méthodologie, les références).
- Le bénéficiaire de l'aide s'engage à autoriser l'accès aux données à Bio Orb PPAM (un contrat de licence d'utilisation et d'exploitation des données à Bio Orb PPAM signé du bénéficiaire est joint à la demande d'aide).
- La mise en culture expérimentale doit être inférieure ou égale à 1ha de PPAM bio par variété (le porteur de projet devra fournir le protocole de plantation qui mentionne la densité de PPAM par hectare).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront notés/apprécies sur la base des principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la stratégie territoriale du Pays Haut Languedoc et Vignobles « Vivre ensemble 2014-2020 »
- Contribution du projet à la mise en œuvre de la stratégie du GAL
- Inscription du projet dans une démarche collective multi-partenaire
- Contribution du projet à la création ou à la structuration d'activités économiques sur le territoire
- Capacité de transfert du projet
- Prise en compte d'éléments transversaux dans le projet (dont fiscaux, et/ou sociaux, et/ou environnementaux)
- Contribution du projet à faire évoluer la filière PPAM

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...).

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Evaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post.

Question évaluative :

- De quelle manière les projets et actions ont permis de mieux maîtriser le foncier agricole ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre d'hectares de diversification de parcelles en PPAM bio soutenus	40
Réalisation	Nombre de variétés de plants mis en culture dont expérimentation	35
Résultats	Evolution du nombre de contrats d'achat de PPAM bio	10
Résultats	Evolution du taux de reconquête des friches	+ 25%